

Administration communale de Bourscheid

L-9140 Bourscheid

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU **COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHIED**

Séance du 13 mars 2019

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
MM. Junker Raymond, Leweck Jim, échevins,
M. Weber Alain, secrétaire

Absent excusé: néant

OBJET: Règles temporaires de circulation (art 5.3 de la loi du 6.7.2004):
« Championnat national de Trial » à Warken le 24 mars 2019

Le collège échevinal,

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid à l'occasion de la manifestation sportive « Championnat national de Trial » le 24 mars 2019 de 10h00 à 18h00 à Warken au lieu-dit « Op der Schoofsbréck »;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 précitée;

Considérant que dans la limite des compétences de l'article 5 paragraphe 3. de la loi du 6 juillet 2004 précitée, le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation, dont l'effet n'excède pas 72 heures, qui prennent effet dès la publication et qui sont dispensées d'une délibération confirmative du conseil communal;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

décide unanimement

en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit:

Art. 1:

Pour la manifestation dénommée « Championnat national de Trial » le 24 mars 2019 de 10h00 à 18h00 à Warzen, la circulation sera interdite sur le chemin communal concerné par la manifestation au lieu-dit « Fiicht », et sur le chemin rural dit « Op de Buchen », section de Welscheid, du samedi 23 mars 2019 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2019 à 18h00.

Article 2:

Cette interdiction ne s'applique pas aux concurrents, à l'organisateur, aux autorités chargées de la surveillance de la compétition ainsi qu'aux véhicules de secours et d'assistance;

Article 3:

L'interdiction de circuler sera signalée conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. Le signal C,2 (circulation interdite dans les 2 sens) sera complété par un panneau additionnel portant l'inscription « compétition sportive » et la barrière sera munie d'un panneau rectangulaire portant en couleur blanche sur fond rouge l'inscription « route barrée ». La signalisation sera posée par l'organisateur de l'événement, auquel incombe la surveillance de la signalisation durant la manifestation.

Article 4:

Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Article 5:

Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur Trial Club Warzen, Monsieur Ken Mousty, Président, 18 Rue de Welscheid L-9090 Warzen et à la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch aux fins voulues.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures
pour expédition conforme,



la bourgmestre



le secrétaire